

DELIBERATION N°2242/30/2016
RELATIVE AUX TARIFS DES ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 29 juin 2016

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

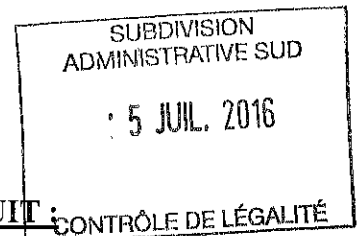
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n°2242/07/2016 du 23 mars 2016 votant le budget primitif 2016,

VU la note explicative de synthèse n°2016/31 du 10 juin 2016,

ENTENDU la commission « finances et budgets » réunie le 15 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré ;



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Les tarifs des ateliers de pratiques artistiques (chant, écriture, théâtre, musique, danse, arts plastiques, arts culinaires, ect...) sont fixés ainsi qu'il suit :

	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT (*1)	TARIF GROUPE (*2)
A la séance	1.000 frs	500 frs	300 frs
A la ½ journée	1.400 frs	700 frs	500 frs
A la journée	2.000 frs	1.000 frs	800 frs
A la semaine	7.000 frs	3.500 frs	3.000 frs
Au mois	15.000 frs	8.000 frs	6.000 frs

(*1) moins de 26 ans, demandeur d'emploi, carte AMG, étudiant, sénior (65 ans et plus), personne en situation de handicap ou opération en partenariat.

(*2) groupe à partir de 10 personnes (foyer, association, internat...) et famille à partir de 3 enfants.

Article 2 :

Le régisseur de la caisse des menues recettes de la mairie de Bourail est habilité à encaisser les recettes engendrées par la présente tarification.

Article 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le maire et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR : Brigitte EL ARBI, Arnaud WUHRLIN, Armelle NEBOIPOU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIHOHOA, Alima JEAN, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Edna BOUEARAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Isabelle GUÉRARD, Régina RIEU et Mario BOUEARAN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 30 JUIN 2016

